



Minima salaire cadre A1

Par Quenoit

Bonjour,

Je suis un jeune cadre A1, j'ai fini l'école en septembre 2021, je travaille dans un grand groupe d'installateur EIA.

J'ai une question a laquelle je ne trouve pas de réponse,
L'entreprise dans laquelle je suis m'a imposé le rachat des rtt, j'ai donc 6,5% de salaire en plus sur mon salaire annuel.

Je suis payé 35 910? annuel brut avec le rachat des rtt. Sans je suis payé 33 575?. Or le minimum de la convention collective des travaux publics est de 34 723?.

Avec le rachat des rtt mon salaire respecte le minima, mais sans il ne le respecte pas. Je souhaiterais donc savoir si dans ce cas le rachat des rtt doit être compté dans le salaire de base et savoir si mon salaire respecte le minima imposé par la convention ?

Si cela ne le respecte pas, pouvez vous me donner l'article du code du travail ou de la convention collective qui me dit ?

Merci d'avance pour votre réponse

Par ESP

Bonsoir

Si vous n'obtenez pas de réponse ici, je vous conseille de prendre contact avec une organisation syndicale des cadres ou l'inspection du travail.

Bonne suite...